

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DESCELLES DURANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de
Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du jeudi 6 août 2015 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de
raccordement au réseau d'assainissement, rue Descelles, au niveau du n°18,

- La circulation sera mise à sens alternés, réglée par panneaux, ou par feux, selon
les nécessités du chantier.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie.
- Le stationnement sera interdit rue Descelles, du n°16 au n°20 et du n°21 au n°27.

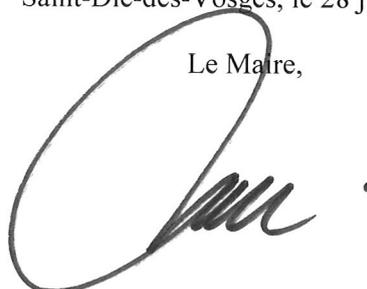
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise
et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 juillet 2015

Le Maire,



David VALENCE